

# NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS POUR L'INSCRIPTION EN CLASSE PRÉPARATOIRE ATS BIO À LA SESSION 2023

## À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLÉTER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

### I. PREAMBULE

- a. La procédure d'inscription en classe préparatoire ATS Bio s'effectue directement par un service de saisie électronique du ministère chargé de l'agriculture, par ce lien :  
[https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc\\_fr/default/requests/ATS-BIO/](https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/ATS-BIO/)
- b. Cette téléprocédure est ouverte du 10 mars 2023 jusqu'au **21 mai 2023 à minuit (délai de rigueur)**.
- c. L'inscription en classe préparatoire ATS Bio est ouverte aux étudiant(e)s qui préparent ou possèdent un des diplômes dont la liste figure en annexe de cette notice. Si ce n'est pas votre cas, il vous faudra faire une demande de validation des études supérieures (VES) selon les modalités indiquées au point II.c.
- d. Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.
- e. Ne remplissez qu'un seul dossier par candidat qui vaut pour les douze classes préparatoires ATS Bio.
- f. Vérifiez que vous disposez des pièces demandées, sous format PDF impératif et de moins de 5 Mo chacune avant de commencer la téléprocédure.
- g. Vérifiez que vous avez bien rempli toutes les rubriques avant de valider définitivement votre candidature. Toutes les rubriques sont obligatoires sauf mentions contraires.
- h. Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas traité par la commission nationale. Cela impliquera le rejet de votre candidature.
- i. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et certifiés par une démarche officielle.
- j. Votre dossier sera évalué par une commission nationale et vous recevrez par courriel la décision définitive correspondant à votre situation (admission dans une classe préparatoire de vos vœux, inscription en liste complémentaire ou ajournement). La commission nationale se réunira à la mi juin et le courriel vous sera adressé à partir du 20 juin 2023.
- k. La voie C du concours agro-véto est en cours de réforme et la session de concours 2024 sera la dernière sous sa forme actuelle (des informations sur cette réforme sont publiées sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires <https://www.concours-agro-veto.net/> ). La rentrée scolaire 2023 dans les classes préparatoires ATS Bio sera donc la dernière sous cette forme. Ainsi, quelles qu'en soient les raisons, aucun redoublement ne pourra être autorisé à l'issue de l'année universitaire 2023-2024.

### II. DOCUMENTS NÉCESSAIRES

**Attention :** des documents sont, selon votre cas, exigés et l'obtention de ceux-ci peut nécessiter un certain temps tels l'avis de l'établissement d'origine et le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable de l'établissement. Elle peut même prendre plusieurs mois telle l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne. Nous vous recommandons d'effectuer le plus rapidement possible vos

démarches afin d'obtenir les documents complétés pour les déposer dans les délais lors de votre candidature.

Vous devez fournir, en fonction de votre situation :

a. Si vous êtes en cours d'étude :

- vos bulletins de notes pour la classe de première portant notamment les appréciations des professeurs ;
- vos bulletins de notes pour la classe de terminale portant notamment les appréciations des professeurs ;
- votre **relevé officiel** de notes du baccalauréat ;
- vos bulletins de notes des 3 premiers semestres de l'enseignement supérieur court (BTS, BTSA, BTSM, BUT) avec les appréciations des enseignants et les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du télé-service, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier dématérialisé d'inscription sont prises en compte ;
- en cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats qui correspondent à la meilleure des deux années ;
- la fiche « Avis établissement 2023 » à télécharger sur le site de la télé-procédure (à transmettre à l'école pour avis du professeur coordonnateur et signature avec cachet de l'établissement). Les candidats originaires d'un IUT peuvent transmettre la fiche « Avis sur les réorientations » fournie par leur département.

b. Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme figurant dans la liste réglementaire (BTSA ; BTS ; BTSM ; DUT) :

- vos bulletins de notes pour la classe de première portant notamment les appréciations des professeurs ;
- vos bulletins de notes pour la classe de terminale portant notamment les appréciations des professeurs ;
- votre **relevé officiel** de notes du baccalauréat ;
- tous vos relevés semestriels des deux années de l'enseignement supérieur avec les appréciations des enseignants ;
- en cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats qui correspondent à la meilleure des deux années ;
- votre **relevé officiel** de notes de l'examen de BTS, BTSA, BTSM ou DUT ;
- la copie de votre diplôme de l'enseignement supérieur court ;
- la fiche « Avis établissement 2023 » à télécharger sur le site de la télé-procédure (à transmettre à l'école pour avis du professeur coordonnateur et signature avec cachet de l'établissement). Les candidats titulaires d'un DUT peuvent transmettre la fiche « Avis » fournie par leur département ;
- votre CV.

c. Si vous êtes en cours d'obtention ou déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur professionnel court autre que ceux figurant dans la liste réglementaire, vous fournirez en plus des pièces demandées respectivement aux points II.a et II.b :

- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable ;
- votre CV ;
- votre lettre de motivation ;
- le cas échéant, l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de France éducation international <https://www.france-education-international.fr>) ;
- tout document qui vous semblera utile à l'examen de votre demande.

Ces documents seront examinés en commission de validation des études supérieures (VES) qui pourra accepter ou non l'équivalence du diplôme obtenu ou en cours d'obtention par le candidat avec les diplômes requis.

### **III. INSCRIPTION VIA LA TÉLÉPROCÉDURE**

#### **a. Téléchargement des documents :**

- Pour être téléchargés, vos relevés de notes et documents qui correspondent à un même niveau doivent être regroupés en fichiers informatiques distincts. A savoir : un fichier pour les relevés de notes pour la classe de première, un autre fichier pour les relevés de notes pour la classe de terminale etc. Vous déposerez ainsi chacun des fichiers dans les champs de téléchargement qui leur sont réservés sur le site de la téléprocédure ;
- Le format PDF est obligatoire, vérifiez que les documents soient bien lisibles ;
- Chaque fichier ne doit pas dépasser 5 Mo ;
- Chaque fichier sera obligatoirement intitulé de la manière suivante :  
« NOM de Famille – Initiale du prénom - intitulé de la pièce »  
Par exemple, si vous vous appelez Sonia Dupond, et qu'il s'agit du scan de vos bulletins de première, l'intitulé du fichier sera : « DUPOND-S-bulletins 1ere ».

#### **b. Vos vœux d'affectation :**

- La liste des douze établissements qui disposent d'une classe préparatoire ATS BIO est en annexe de cette notice ;
- Vous pouvez renseigner jusqu'à 6 vœux d'établissements différents parmi les douze ;
- Les deux premiers vœux sont obligatoires et à classer n°1 pour votre premier vœu et n°2 pour votre deuxième ;
- Vous pouvez indiquer de manière facultative jusqu'à 4 autres vœux supplémentaires différents parmi les 10 autres établissements ;
- Si vous souhaitez faire un nombre de vœux inférieur à 6, indiquez vos choix puis complétez la saisie en sélectionnant l'item du menu déroulant « Je ne souhaite pas d'autre affectation ».

### **IV. L'ÉVALUATION DE VOTRE DOSSIER**

Les dossiers des candidats sont examinés par la commission nationale d'admission en classe préparatoire ATS Bio et font l'objet d'une évaluation chiffrée sur 100 points par addition des cinq notes suivantes :

- une note sur 35 points établie après cotation des résultats obtenus à l'examen de fin de cycle secondaire (baccalauréat ou équivalent) et prise en compte d'une mention éventuelle à l'examen ;
- une note sur 15 points reflétant l'avis de la commission sur le parcours du candidat dans l'enseignement secondaire et sur la progression entre le secondaire et l'enseignement supérieur court ;
- une note sur 15 points reprenant l'avis de l'établissement d'origine sur la poursuite d'études en classe préparatoire ;
- une note sur 15 points reflétant l'avis de la commission nationale sur les résultats et le parcours dans l'enseignement supérieur court ;
- une note sur 20 points reflétant l'avis de la commission nationale sur l'ensemble du dossier et sur le cursus du candidat.

Si la cotation de votre dossier le permet et en fonction de la capacité d'accueil des établissements demandés, vous serez admis(e). Vous vous verrez alors proposer une affectation qui respectera l'ordre de vos vœux. Il vous appartiendra d'accepter ou de refuser cette proposition, sachant que toute acceptation ou refus est définitif.

Si la cotation de votre dossier le permet mais que la commission nationale ne peut vous proposer aucun de vos vœux compte tenu de la capacité d'accueil des établissements demandés, vous serez placé(e) en liste complémentaire. Une place dans un établissement (qu'il figure ou pas dans vos vœux) pourra vous être proposée au fur et à mesure des désistements éventuels. La liste complémentaire est classée et gérée au niveau national. Il n'est pas établi de liste par établissement.

Si la cotation de votre dossier n'a permis ni de vous admettre dans une classe préparatoire ni de vous inscrire en liste complémentaire, vous serez ajourné(e).

## **V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### a. Composition de la commission nationale :

La commission nationale d'admission en classe préparatoire ATS Bio est composée de représentants des établissements accueillant une classe préparatoire, de représentants des établissements d'enseignement supérieur auxquels le concours de la voie C donne accès et de représentants de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture.

**Lors de la constitution de votre dossier et avant la clôture des inscriptions, vous pourrez transmettre par mail toute question ou demande de précision à la commission nationale à l'adresse suivante : [candidature-ats-bio.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:candidature-ats-bio.dger@agriculture.gouv.fr)**

### b. Nationalité :

Le concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires n'est ouvert qu'aux ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco (*Article R. 812-53 du code rural et de la pêche maritime et arrêté du 1er août 2019 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires modifié par l'arrêté du 3 décembre 2020*).

L'accès aux études d'ingénieur n'est pas réglementé en terme de nationalité, à l'exception de certains cursus de fonctionnaires.

### c. Césure :

L'admission en classe préparatoire ATS Bio est ouverte notamment aux candidats en deuxième année de préparation du Brevet Universitaire de Technologie. Ceux et celles d'entre eux qui pour sécuriser leur parcours, souhaiteraient effectuer leur année de classe préparatoire dans le cadre d'une période de césure entre leur année de BUT2 et BUT3 sont invité(e)s à déposer leur demande auprès de leur université d'origine.

d. Engagement de sincérité :

**Important :** en fin de dossier d'inscription, le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier. Toute distorsion et/ou falsification dans le dossier entraînera son rejet.

e. Vérification du récapitulatif avant validation :

En fin de saisie et avant validation finale, s'affiche un récapitulatif contenant toutes les informations communiquées par le candidat. Il est important de les vérifier et au besoin de les modifier à l'aide du stylet situé à droite de chaque titre de paragraphe pour revenir en arrière. Pour rappel, l'adresse mail déclarée sera utilisée pour toute correspondance ultérieure et notamment les résultats de la commission.

**Après validation finale, il ne sera plus possible de modifier le dossier.**

**En fin de procédure, vous pourrez télécharger un récépissé contenant un numéro de dossier. Ce dernier est à indiquer dans toute correspondance. Attention, le récépissé est une preuve de validation finale de la téléprocédure et non de la complétude du dossier.**

## VI. ANNEXES

### a. Liste des diplômes donnant accès aux classes préparatoires :

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires ATS Bio est la même que celle permettant de candidater aux concours communs d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs et de vétérinaires par la voie C.

L'accès aux classes préparatoires est conditionné à l'obtention du diplôme visé (120 ECTS) :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)**, relevant du ministère chargé de l'agriculture, quelle que soit l'option :

- le **brevet de technicien supérieur (BTS)**, relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, dans les spécialités suivantes :

- . Analyses de biologie médicale ;
- . Bioanalyses contrôles ;
- . Biotechnologie ;
- . Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
- . Contrôle industriel et régulation automatique ;
- . Diététique ;
- . Maintenance des systèmes option A : systèmes de production ;
- . Métiers de l'eau ;
- . Métiers de la chimie ;
- . Métiers des services à l'environnement ;
- . Bioqualité (ou ancien qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries) ;
- . Système numérique option A : informatique et réseaux ;
- . Techniques et services en matériels agricoles ;
- . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.

- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :

- . Chimie ;
- . Génie biologique ;
- . Génie chimique-génie des procédés ;
- . Génie du conditionnement et de l'emballage ;
- . Génie thermique et énergie ;
- . Gestion logistique et transport ;
- . Hygiène, sécurité, environnement ;
- . Mesures physiques ;
- . Qualité, logistique industrielle et organisation ;
- . Science et génie des matériaux.

L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, qui a créé les bachelors universitaires de technologie (BUT), précise à l'article 17 : "les universités délivrent au niveau intermédiaire le diplôme universitaire de technologie qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens". **Les étudiants inscrits en 2ème année de BUT dans les mêmes spécialités sont donc également éligibles.**

- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'institut national des sciences et des techniques de la mer du conservatoire national des arts et métiers.

- le **brevet de technicien supérieur maritime (BTSM)**, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin, relevant du ministère de l'écologie.

b. Liste des établissements avec une classe ATS Bio

LEGTA RODEZ LA ROQUE  
Route d'Espalion  
CS 73355  
ONET LE CHATEAU  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
TEL : 05 65 77 75 00  
<https://agricampuslaroque.fr/>

LEGTPA DIJON QUETIGNY  
21, bd Olivier de Serres  
BP 42  
21 801 QUETIGNY  
TEL. : 03 80 71 80 00  
<https://legtpa-quetigny.eclat-bfc.fr/>

LEGTPA de BESANÇON  
2, rue des Chanets  
25 410 DANNEMARIE SUR CRETE  
TEL : 03 81 58 61 41  
<https://legtpa-besancon.eclat-bfc.fr/>

LEGTA BOURG LES VALENCE  
Le Valentin  
Avenue de Lyon  
26 500 BOURG LES VALENCE  
TEL : 04 75 83 33 55  
<https://levalentin.education/>

LEGTA TOULOUSE AUZEVILLE  
Cité des sciences vertes  
2, route de Narbonne  
BP 72647  
31 326 CASTANET TOLOSAN  
CEDEX  
TEL : 05 61 00 30 70  
<https://citesciencesvertes.educagri.fr/>

LEGTPA de BORDEAUX-  
BLANQUEFORT  
84, avenue du Général de Gaulle  
CS 90113  
33 295 BLANQUEFORT CEDEX.  
TEL : 05 56 35 56 35  
<http://www.formagri33.com/epl/>

LEGTA Frédéric Bazille-Agropolis  
Campus Agropolis International  
3224, route de Mende  
34 093 MONTPELLIER CEDEX 5  
TEL : 04 67 63 89 89  
<http://www.epl.agropolis.fr/>

LEGTA Théodore Monod  
55, avenue de la Bouvardière  
BP 55124  
35 651 LE RHEU CEDEX  
TEL : 02 99 29 73 45  
<https://www.campus-monod.fr/>

LEGTA AMIENS LE PARACLET  
route de Cottenchy  
80 440 COTTENCHY  
TEL : 03 22 35 30 00  
<https://www.leparacletamiens.com/>

LEGTPA Louis Pasteur  
Site de Marmilhat  
BP 116  
63 370 LEMPDES  
TEL : 04 73 83 72 50  
<https://marmilhat.fr/>

LYCÉE PIERRE-GILLES DE  
GENNES-ENCPB  
11, rue de Pirandello  
75 013 PARIS  
TEL : 01 44 08 06 50  
<https://pirandello.org/>

LYCÉE GALILÉE  
79, avenue Chandon  
92 230 GENNEVILLIERS  
TEL : 01 47 33 30 20  
<http://www.lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr/>